

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

À l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans tenue le lundi 3 décembre 2007, à 20 h à la salle municipale étaient présents : * Dominique Labbé (* À partir de 8 h 20, pendant le point 4 – Correspondance), Jean Rompré, Jacques Drolet et Lina Labbé, sous la présidence de Lauréanne Dion, maire suppléant.

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 2) Adoption des procès-verbaux des 5 et 24 novembre 2007.
- 3) Suivi des procès-verbaux
- 4) Correspondance.
- 5) Adoption des dépenses.
- 6) Demande d'aide financière
 - a) Association des citoyens (nes) de l'Île d'Orléans
 - b) Club de Motoneiges des Sorciers de l'Île d'Orléans inc.
- 7) Nomination du maire suppléant pour l'année 2008.
- 8) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 9) Résolution pour autoriser la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île d'Orléans.
- 10) Adoption règlement # 07-064. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 aux fins de permettre l'implantation d'une piscine en cours avant d'une résidence dans la zone 30-A.
- 11) Adoption du règlement # 07-065. Pour déterminer la date de l'assemblée régulière du mois de janvier de chaque année.
- 12) Avis de motion adoption du règlement # 07-066 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2008.
- 13) Adoption du premier projet de règlement # 07-067. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 aux fins de modifier la limite sud entre les zones 12-V et 04-REC.
- 14) Résolution Transport Adapté Orléans inc.
- 15) Résolution appui au projet borne-fontaine CPTAQ
- 16) Résolution nomination président du Comité consultatif d'urbanisme.
- 17) Varia M.R.C.
- 18) Période de questions.
- 19) Levée de l'assemblée.

07-128

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jean Rompré et appuyée par Lina Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

07-129

Item 2 Adoption des procès-verbaux des 5 et 24 novembre 2007.

L'adoption des procès-verbaux est proposée par Lina Labbé et appuyée par Jacques Drolet.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 3 Suivi des procès-verbaux

Item 4 Correspondance.

07-130

Item 5 Adoption des dépenses.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des dépenses soumise par le directeur général / secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Jean Rompré que les comptes payés et les comptes à payer totalisant respectivement : 52 753,11 \$ et 30 893,19 \$ pour des dépenses totales de 83 646,30 \$ soient adoptés.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois

Directeur général / secrétaire-trésorier

Item 6 Demande d'aide financière

a) Association des citoyens (nes) de l'Île d'Orléans

Jean Rompré initie une discussion pour une somme de 50 \$.

Demande refusée.

07-131

b) Club de Motoneiges des Sorciers de l'Île d'Orléans inc.

Il est proposé par Dominique Labbé et appuyé par Jean Rompré que la somme de 75 \$ soit versée par la municipalité à titre de commandite au Club de Motoneiges des Sorciers de l'Île d'Orléans inc.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

07-132

Item 7 Nomination du maire suppléant pour l'année 2008.

Il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Dominique Labbé que Monsieur Jean Rompré conseiller au siège #2 soit nommé à titre de maire suppléant pour l'année 2008.

Item 8 Dépôt déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Tous les membres du conseil municipal présents ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

Monsieur Yoland Dion, maire avait déposé sa déclaration avant la tenue de l'assemblée.

Madame Carmen Blouin, conseillère au siège #3, a déposé sa déclaration le 11 décembre 2008.

07-133

Item 9 Résolution pour autoriser la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île d'Orléans.

Attendu que, tel que stipulé à l'article 1022 du Code municipal du Québec, un état des comptes des taxes en souffrances a été préparé et soumis au conseil municipal par le secrétaire-trésorier; (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que, tel que stipulé à l'article 1023 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier est tenu, s'il en reçoit l'ordre, de transmettre avant le 20 décembre de chaque année un extrait de cet état approuvé par le conseil au bureau de la municipalité régionale de comté; (L.R.Q., c. C-27.1)

En conséquence;

Il est proposé par Lina Labbé, appuyé par Jacques Drolet,

Et

Il est résolu

Que l'extrait de l'état des comptes de taxes en souffrances, tel qu'approuvé par le conseil, soit transmis pour vente pour défaut de paiement de taxes au bureau de la M.R.C. de l'Île d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

07-134

Item 10 Adoption du règlement # 07-064. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 au fins de permettre l'implantation d'une piscine en cours avant d'une résidence dans la zone 30-A.

Attendu que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage # 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu que l'article 113 alinéa 5° de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de gérer l'utilisation et l'aménagement des terrains; (L.R.Q., c. A-19.1)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée régulière tenue le 1er octobre 2007;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 5 novembre 2007;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée régulière tenue le 5 novembre 2007;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière tenue le 5 novembre 2007;

Attendu qu'une dispense de lecture a été demandée lors de l'assemblée régulière tenue le 5 novembre 2007;

En conséquence

Il est proposé par Jean Rompré, appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu

QUE le présent règlement # 07-064, intitulé « **règlement modifiant le règlement de zonage # 03-41 au fins de permettre l'implantation d'une piscine en cours avant d'une résidence dans la zone 30-A.** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 :

Modifier l'article 9.1 intitulé « COURS AVANTS » par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite de l'alinéa 23° :

« 24° Les piscines, pourvu qu'elles soient implantées à l'intérieur de l'aire constructible du terrain et ce, uniquement dans la zone 30-A. »

Article 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

07-135 Item 11 **Adoption du règlement # 07-065 Pour déterminer la date de l'assemblée régulière du mois de janvier de chaque année.**

Attendu que l'article 148 du Code municipal permet à un conseil municipal de déterminer par règlement le jour où se tiennent ses assemblées régulières; (L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que la tenue de l'assemblée régulière du conseil municipal le premier lundi de janvier, pose problème certaines années;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a, selon les règles, été donné le 24 novembre 2007;

En conséquence;

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Lina Labbé,

Et

Il est résolu

Que le règlement, portant le numéro **07-065**, intitulé « **Règlement pour déterminer la date de l'assemblée régulière du mois de janvier de**

chaque année», soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

L'assemblée régulière de janvier de chaque année du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans se tiendra le premier lundi dudit mois de janvier.

Article 3 :

Si l'application de l'article 2 fait en sorte que l'assemblée régulière du mois de janvier doit se tenir entre le 1er et le 5 janvier, ladite assemblée sera automatiquement reportée au deuxième lundi dudit mois de janvier, soit au plus tard le 12 janvier.

Article 4 :

Le présent règlement abroge le règlement # 01-01-31 et entrera en vigueur selon la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 Avis de motion adoption du règlement # 07-066 pour déterminer les taux de taxe de l'exercice financier 2008.

Jean Rompré donne Avis de motion qu'à une assemblée ultérieure sera adopté le règlement # 07-066 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2008.

07-136

Item 13 Adoption du premier projet de règlement # 07-067. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 aux fins de modifier la limite sud entre les zones 12-V et 04-REC.

Attendu que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage # 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu que l'article 113 alinéa 1° de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones; (L.R.Q., c. A-19.1)

Attendu que l'article 113 alinéa 3° de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de spécifier, pour chaque zone les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés; (L.R.Q., c. A-19.1)

En conséquence

Il est proposé par Lina Labbé, appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu

QUE le présent projet de règlement # 07-067, intitulé « **Projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 03-41 aux fins de modifier la limite sud entre les zones 12-V et 04-REC.**», soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 :

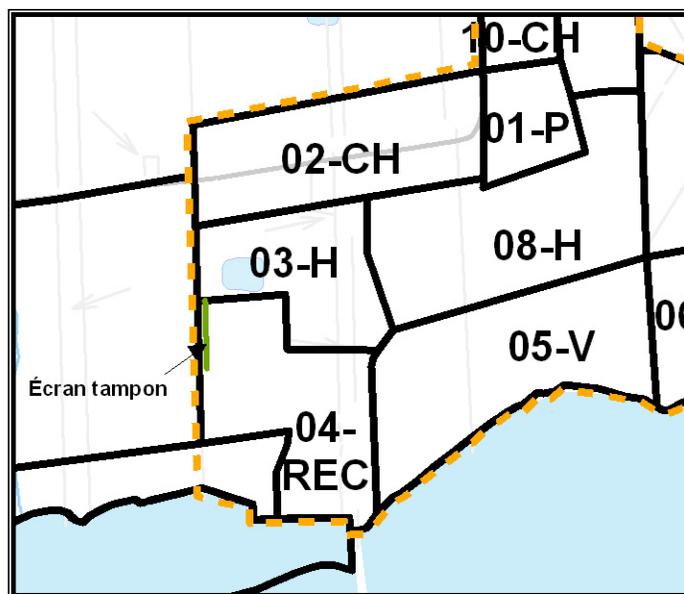
L'annexe B du Règlement de zonage # 03-41 portant l'appellation « Plan de zonage », et ses amendements, est modifiée par l'agrandissement de la zone 04-REC à même une partie de la zone 12-V, dans la partie délimitée approximativement au sud par le Fleuve Saint-Laurent, à l'est par la limite est du lot 197-4-2, à l'ouest par le Fleuve Saint-Laurent et au nord par une ligne parallèle à la limite sud décrite précédemment, située à une distance de 20.50 m de celle-ci, le tout tel qu'il appert au plan de l'annexe I de présent règlement.

Article 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe I du projet de règlement # 07-067 :

Avant la modification :



Plan de zonage modifié :



Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Attendu que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la loi sur les cités et villes et les articles modifiés 536 à 539 du code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport et des budgets et aussi pour la modification des tarifs et des horaires de service;

Attendu que la MRC Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire du Transport Adapté Orléans inc. pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Attendu que le Transport Adapté Orléans inc. est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport adapté;

Attendu que le conseil municipal accepte et approuve que le tarif de 3,50 \$ pour les clients du CRDI demeure et que soit imposé aux autres usagers admissibles un tarif de 4 \$ pour tous leurs déplacements;

Attendu que la quote-part de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 2 292 \$, représentant 4 \$ per capita, pour l'année 2008;

Attendu que le 4 \$ de quote-part inclus le transport d'appoint dans toutes les municipalités participantes;

Attendu que la subvention accordée est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports à raison de 65 % du budget global d'exploitation du Transport Adapté Orléans inc.;

En conséquence il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Jean Rompré

Et

Il est résolu

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2008 au montant de 2 292 \$ à Transport Adapté Orléans inc., afin d'offrir un service de transport adapté sur son territoire.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Attendu que la Municipalité désire améliorer son service de protection contre les incendies sur son territoire;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit améliorer ses installations de protection contre les incendies, découlant du schéma de couverture de risque de la MRC de l'Île d'Orléans approuvé par le ministère de la Sécurité Publique le 21 octobre 2005;

Attendu que l'aménagement de bornes fontaines est requis par ledit schéma de couverture de risque;

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal de favoriser ces aménagements dans les meilleurs délais;

Attendu que l'aménagement d'une borne fontaine au 272, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Madame Diane Picard Lemelin) est nécessaire à la sécurité des citoyens de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu que cet aménagement requiert des installations de canalisation souterraine en territoire agricole pour son approvisionnement en eau;

Attendu qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise pour la création d'une servitude de canalisation souterraine;

Attendu que cette servitude touche les lots 93 partie, 93-2 partie et 94 partie situés tous en territoire agricole;

Attendu que le potentiel agricole de ces lots et des lots avoisinants n'est aucunement compromis;

Attendu que les possibilités d'utilisation des ces lots à des fins d'agriculture ne sont aucunement compromises;

Attendu que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont négligeables;

En conséquence il est proposé par Dominique Labbé et appuyé par Lina Labbé

Et

Il est résolu

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans appuie la demande de la municipalité Saint-François-de-l'Île-d'Orléans auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la création d'une servitude de canalisation souterraine afin d'alimenter une bouche d'incendie (borne-fontaine) située au sud du chemin Royal prenant sa source dans un lac artificiel existant au sud de cette dernière.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

07-139

Item 16 **Résolution nomination président du Comité consultatif d'urbanisme.**

Attendu que le règlement # 07-063 Sur le Comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 10 qu'il est de la responsabilité du conseil municipal de nommer le président dudit Comité;

Attendu qu'il apparaît souhaitable pour une meilleure coordination du travail du Conseil municipal et du Comité consultatif d'urbanisme, que le conseiller nommé en vertu du premier alinéa de l'article 6 du règlement # 07-063 Sur le Comité consultatif d'urbanisme assume la charge de présidence du Comité;

En conséquence il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Jean Rompré

Et

Il est résolu

Que monsieur Dominique Labbé conseiller au siège #1 représentant du conseil municipal au Comité consultatif d'urbanisme en vertu de la résolution # 07-118, soit nommé président dudit Comité;

Que la durée du mandat de monsieur Dominique Labbé à la présidence du Comité consultatif d'urbanisme soit soumise aux conditions stipulées au 3^{ème} paragraphe de l'article 12 du règlement # 07-063 Sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 17 **Varia MRC**

Item 18 **Période de questions**

07-140 Item 19 **Levée de l'assemblée.**

La levée de l'assemblée est proposée par Jacques Drolet il est 21 h 20.